

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

**Absents excusés :**

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur de COURCEL Dominique.

**Procurations a été donnée à :**

Madame GABRIEL Mélanie a donné procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Monsieur GAUDICHON Eric a donné procuration à Monsieur BANSE Hervé  
Madame MARISSAL Bénédicte a donné procuration à Madame VICHERAT Valérie  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain  
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien  
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur Frédéric GARDINIER

Madame NIANG Kiné a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2023-082 : APPROBATION DU RPQS SERVICE « EAU »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**Vu** l'article D.2224-7 du CGCT, selon lequel le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2022 ;

**TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la délibération ;

**METTRE** en ligne les rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Le 09 octobre 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET